



Peut-on modifier le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ?

Vérfié le 29 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cela dépend si la personne désignée comme bénéficiaire a accepté ou non sa désignation dans les conditions prévues par la loi. La **clause bénéficiaire** [☞ \(http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-clause-beneficiaire-en-assurance-vie.html\)](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-clause-beneficiaire-en-assurance-vie.html) permet de désigner la ou les personnes qui recevront un capital lors du décès de **l'assuré** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923>) (en général, le **souscripteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43922>) est également l'assuré).

La loi prévoit deux procédures d'acceptation de la clause bénéficiaire :

- Signature d'un avenant au contrat par le souscripteur (qui est en général également l'assuré), l'assureur et le bénéficiaire acceptant
- Signature d'un document écrit entre le souscripteur et le bénéficiaire acceptant, suivie de sa **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à l'assureur.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le bénéficiaire n'a pas accepté sa désignation ou ne l'a pas fait dans les conditions légales

Le souscripteur peut modifier le bénéficiaire à tout moment. Il informe l'assureur de sa décision par l'envoi d'une simple lettre.

À réception, l'assureur établit un **avenant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10829>) modifiant la clause bénéficiaire du contrat initial.

Le bénéficiaire a accepté sa désignation dans les conditions prévues par la loi

L'acceptation du bénéficiaire est **irrévocable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3083>) et le souscripteur ne peut plus modifier le bénéficiaire.

➔ **À savoir** : le divorce n'entraîne pas automatiquement la remise en cause de l'ex-époux ou de l'ex-épouse comme bénéficiaire acceptant.

Textes de référence

- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2 [☞ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984)
Désignation (article L132-8) et modification (article L132-9) du bénéficiaire
- Code civil : articles 263 à 265-2 [☞ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006423766&idSectionTA=LEGISCTA000006165472&cidTexte=LEGITEXT000006070721\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006423766&idSectionTA=LEGISCTA000006165472&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
Incidence du divorce (article 265-1)

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous [☞ \(http://www.lafinancepourtous.com\)](http://www.lafinancepourtous.com)
Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Assurance vie : la clause bénéficiaire [☞ \(http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-clause-beneficiaire-en-assurance-vie.html\)](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-clause-beneficiaire-en-assurance-vie.html)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)